

**CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PLAISANCE DE LA VILLE DE BANDOL
MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des transports et notamment les articles R. 5314-17 et suivants,
VU l'arrêté en date du 29 mars 1984 portant constitution du Comité local des usagers permanents (CLUP) du port de plaisance de Bandol,
VU l'arrêté n° 475 du 3 juillet 2017 procédant à la désignation des membres du conseil portuaire pour une durée de cinq ans,
VU le courrier du 4 juillet 2017 par lequel le président du conseil départemental informe de la désignation par la commission permanente, pour siéger au sein du conseil portuaire de la commune de Bandol, de Mme Laetitia Quilici en remplacement de M. Ferdinand Bernhard,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition du conseil portuaire suite à la désignation d'un nouveau membre par la commission permanente du conseil départemental,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : La composition du Conseil Portuaire du port de plaisance de la ville de Bandol est modifiée comme suit :

I – Président :	Jean-Paul JOSEPH (titulaire), Jean-Pierre CHOREL (suppléant)
II – Membres désignés par le Maire :	
1) – Représentant du concessionnaire	Philippe ROCHETEAU (titulaire), Christian VIVIER (suppléant)
2) - Représentant du personnel communal	Annick LABEYE (titulaire), Martine FRAPPA (suppléante)
3) - Représentant du personnel SO.GE.BA	Jacques MARCHAND (titulaire), Christine JAUME (suppléante)
4) - Représentants des services nautiques, construction, réparation et associations sportives et touristiques liées à la plaisance	Loïc BAYZE (titulaire), André ALARCON (suppléant) Yves SAVIO (titulaire), David BIANUCCI (suppléant) Patrick DE GAILLANDE (titulaire), Joël TERRIEN (suppléant)
5) - Représentant des pêcheurs :	Antoine CASTELDACCIA
III – Membres élus par le C.L.U.P.P :	
6) - Représentants des navigateurs de plaisance	Gérard NICOLE (titulaire), Dominique CHABOT (suppléant) Pierre GOMPEL (titulaire), Bernard AGNIEL (suppléant) Gérard RIOU (titulaire),

	Joseph ROBERT (suppléant)
IV – Membres désignés par le Conseil Départemental du Var :	Laetitia QUILICI (titulaire)
V – Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Monsieur Patrick PEREZ (titulaire) Monsieur Jean-Daniel TRESSOL (suppléant)

ARTICLE 2° : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis en préfecture, à la DDTM du Var, aux services maritimes et à la SOGEBEA.

ARTICLE 3° : Cet acte sera exécutoire au jour de sa publication. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON CEDEX 09 dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Bandol, le

12 JUL. 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



50